



Inondation



submersion  
marine



aval  
d'un barrage



tempêtes  
fréquentes



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses

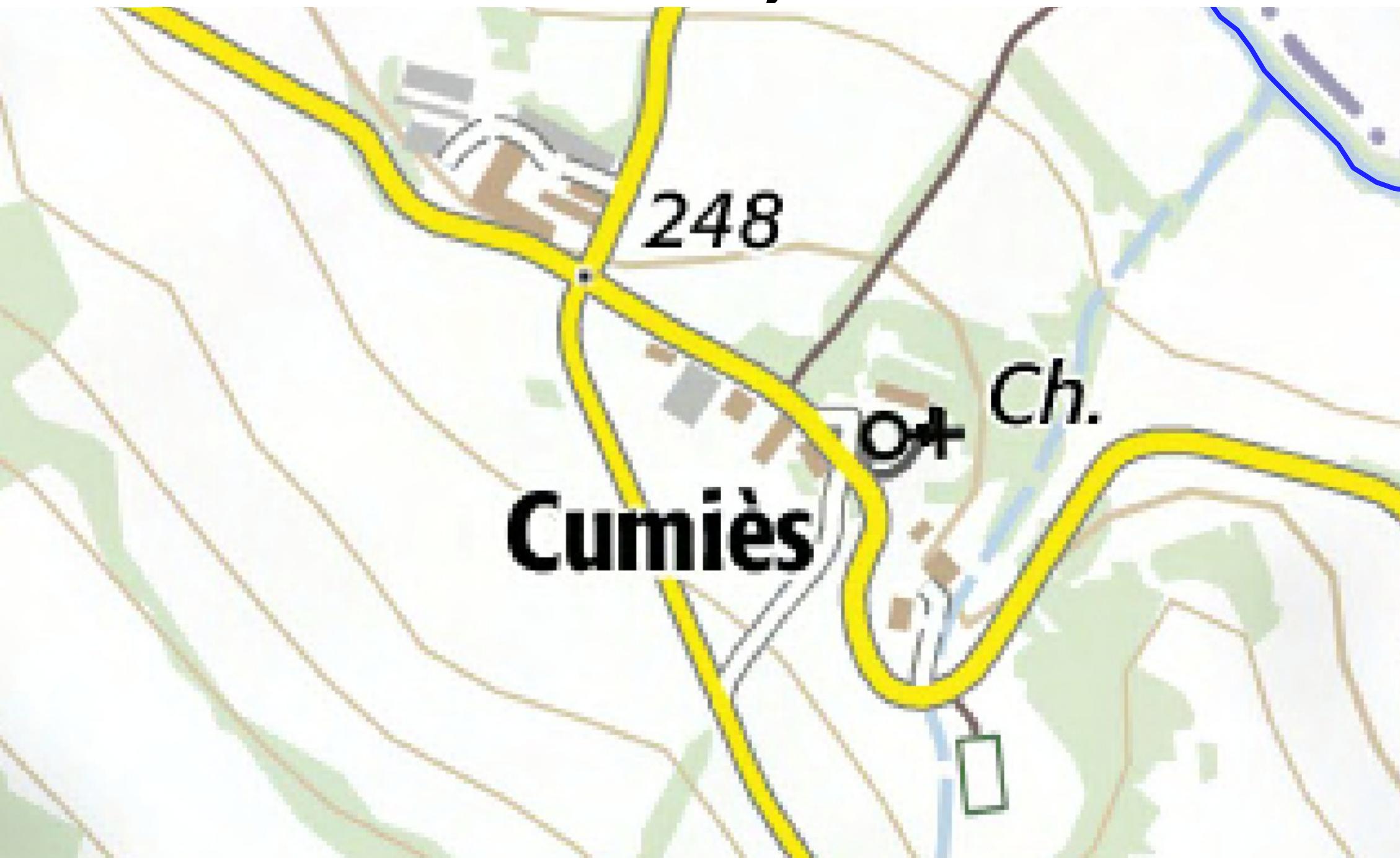


activités  
industrielles

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE

### Mise à jour 2020



**Cumiès**  
**Zone urbaine**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex

Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

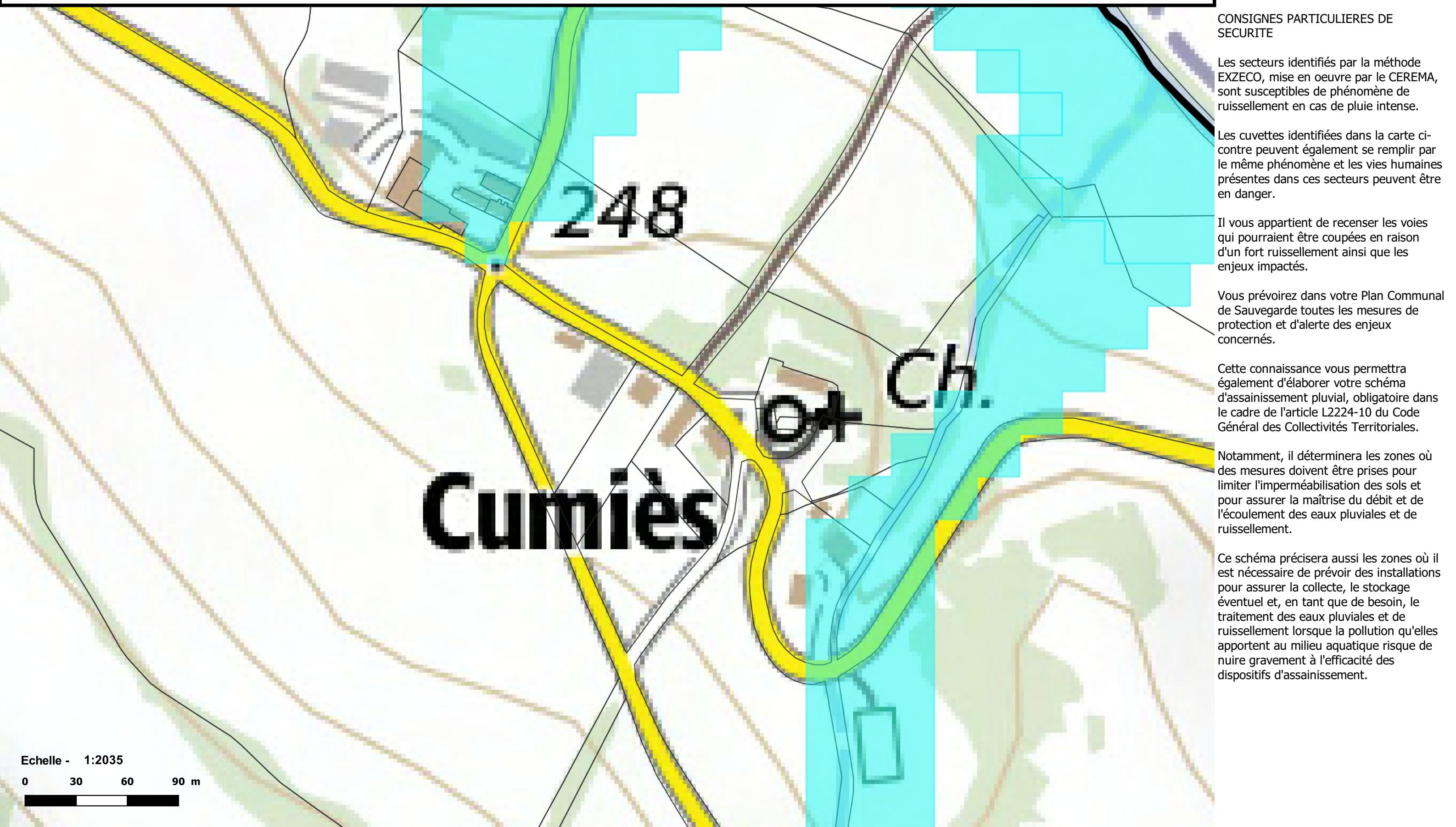
## Transmission d'informations au maire - 2020

### Cumiès - zone urbaine

#### Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux**
- Zones d'accumulation des eaux
  - Ruissellement potentiel
  - Zone inondable connue

## RISQUE INONDATION PAR RUISELLEMENT





# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

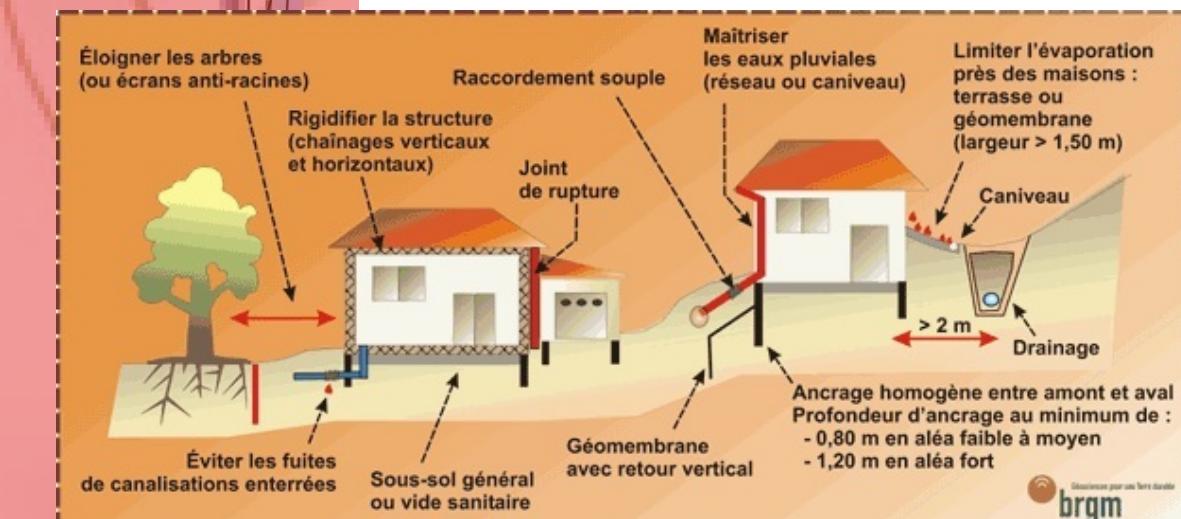
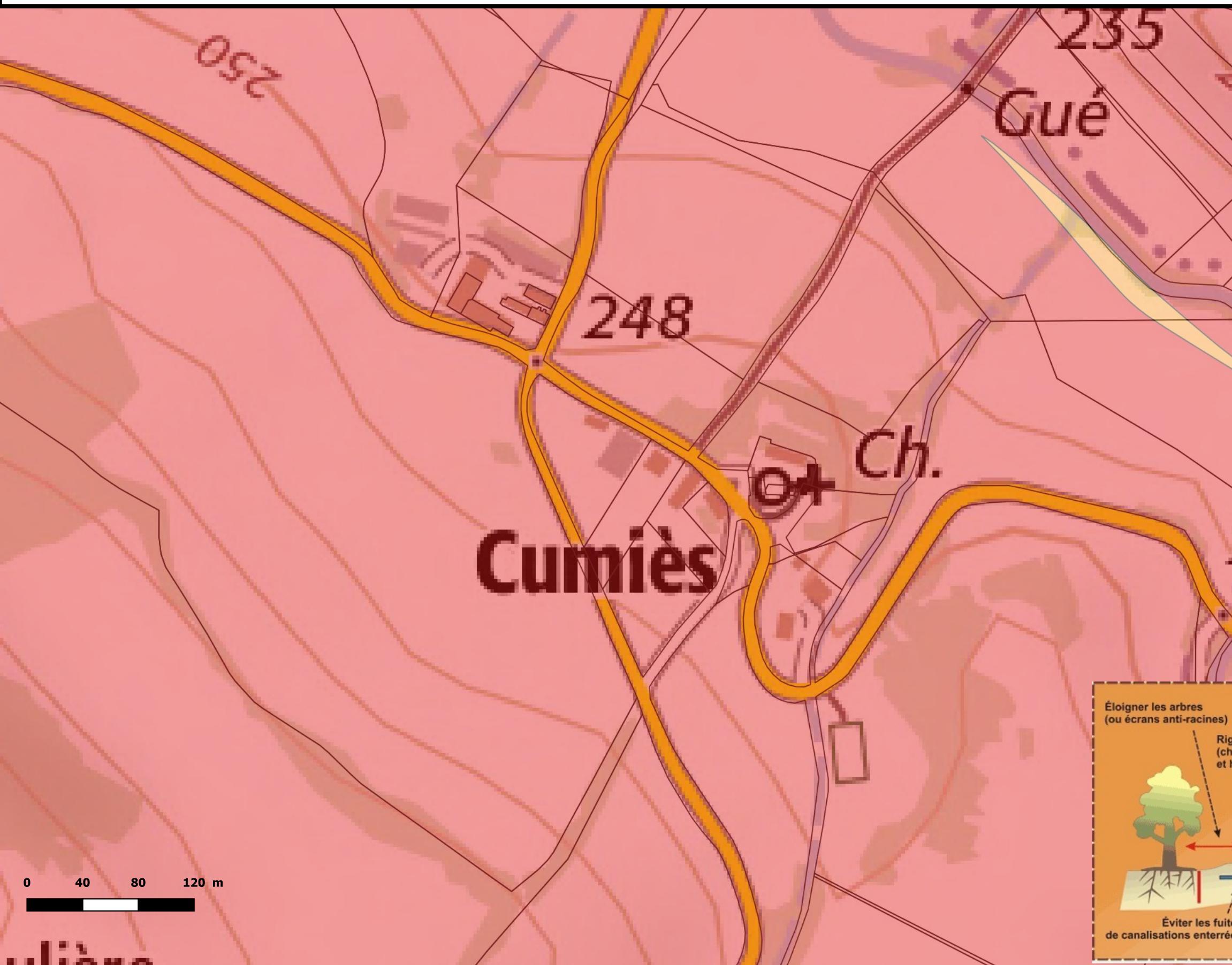
## Transmission d'informations au maire - 2020

### Cumiès - zone urbaine

**Légende de la carte**  
**Retrait gonflement argiles**

Fort
Moyen
Faible

#### RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE





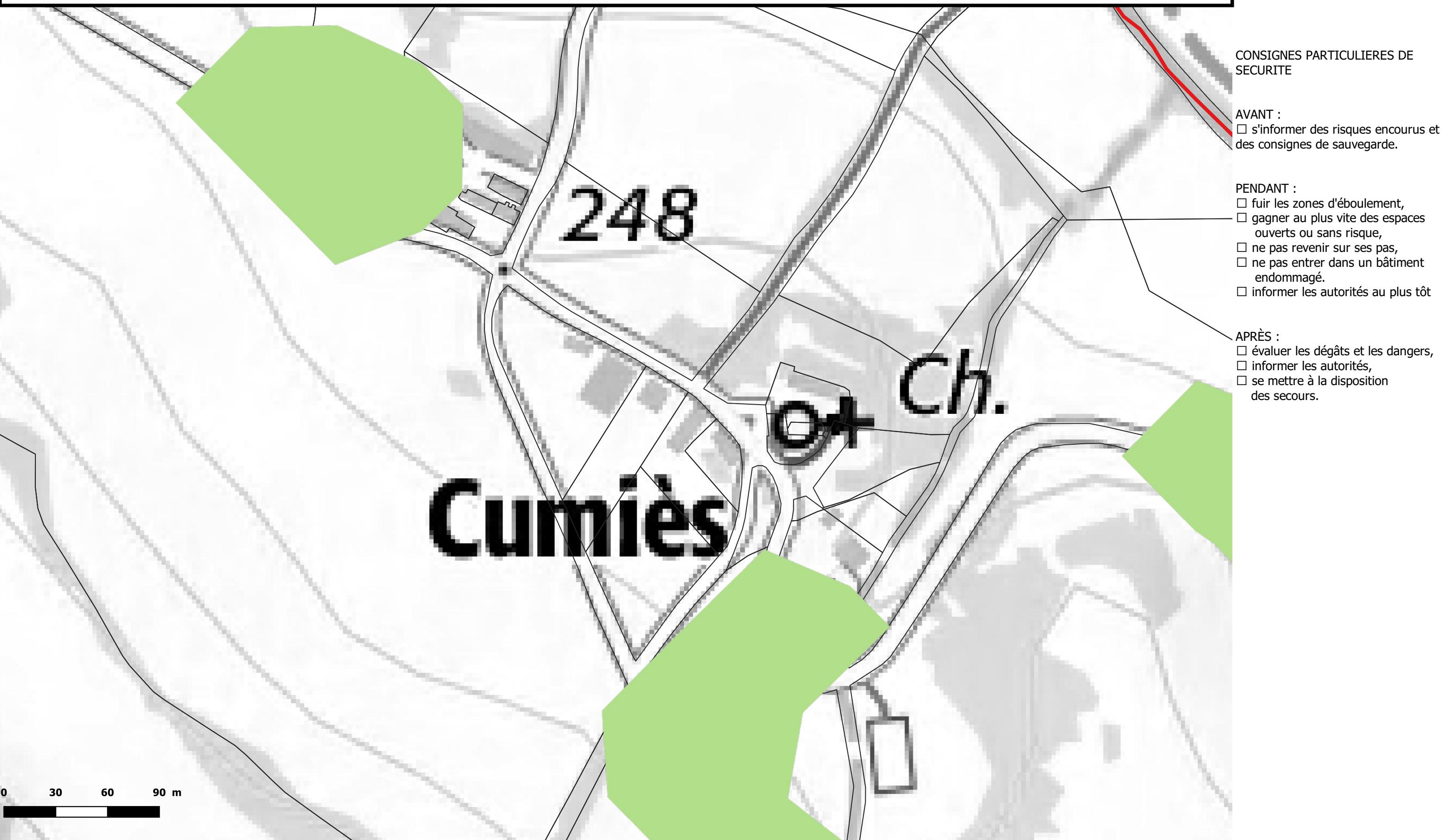
# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Cumiès - zone urbaine

- ★ Chute de bloc localisée
- Aléas chutes de blocs
  - Très faible
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Elevé

## RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN





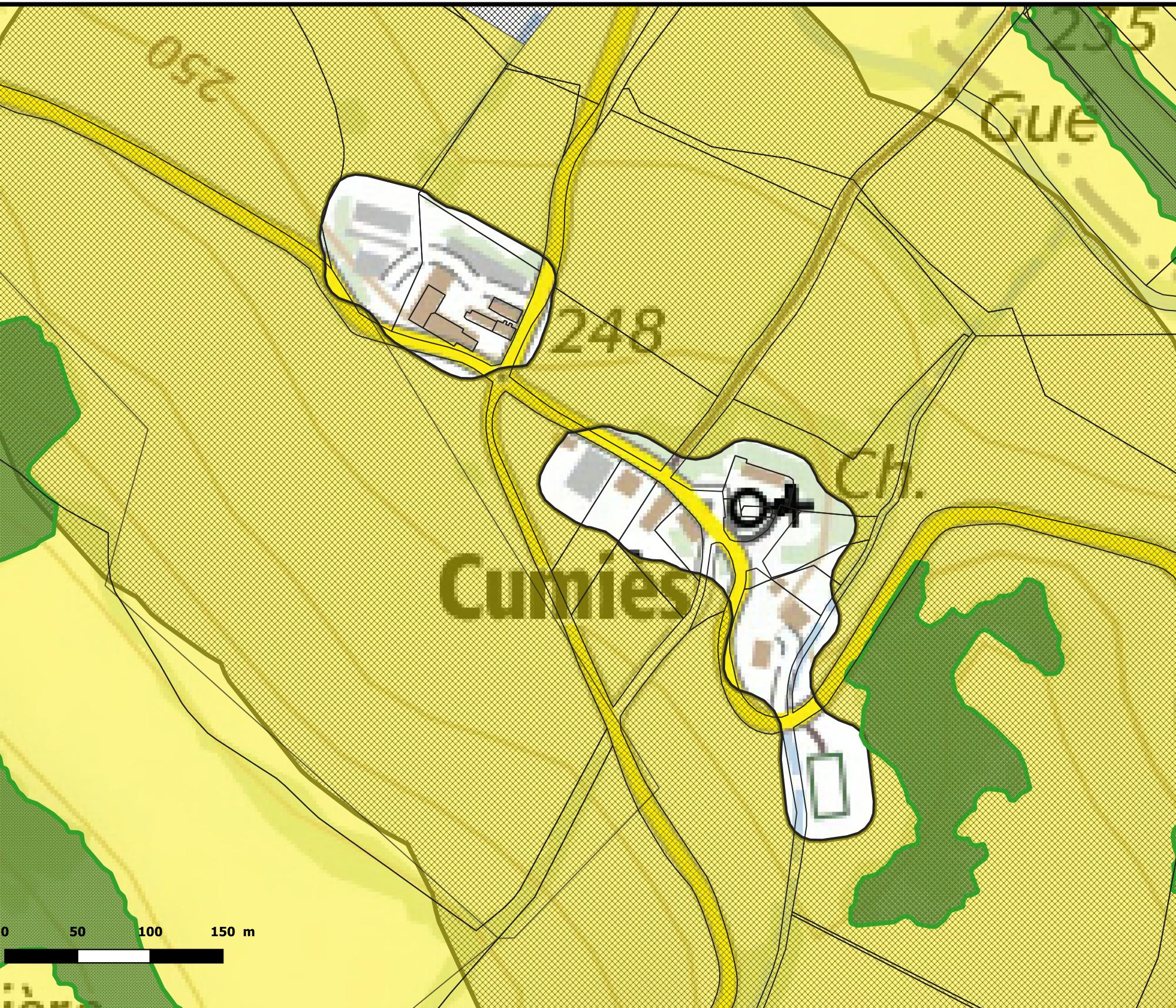
# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Cumiès - zone urbaine

 Massif forestier supérieur à 1 ha  
 Espace agricole  
 Périmètre de surveillance

#### RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâties dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiqués aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:  
<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

